



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale rappelle que la Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, mieux connue sous le nom de projet de loi C-5, permet une peine d'emprisonnement dans la collectivité pour une infraction d'agression sexuelle;

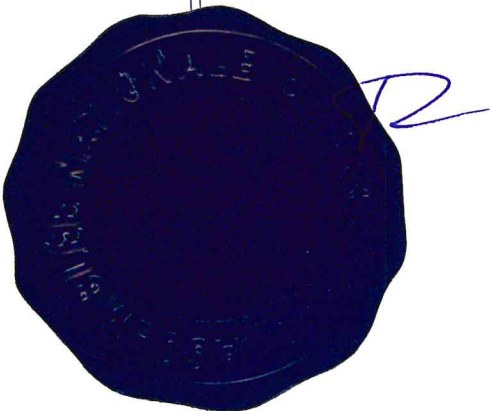
QU'elle souligne qu'une peine d'emprisonnement dans la collectivité pour une agression sexuelle n'était plus possible depuis 2007;

QU'elle reconnaisse que le projet de loi C-5 va à l'encontre des efforts déployés afin de rebâtir la confiance des personnes victimes envers le système de justice et qu'il s'agit d'un recul en matière de lutte contre les violences sexuelles;

QU'elle demande au gouvernement fédéral de modifier la loi afin de rendre inadmissible l'infraction d'agression sexuelle aux peines d'emprisonnement dans la collectivité.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 15 FÉVIER 2023.**

Québec, ce quinzième jour de mars 2023



FRANÇOIS ARSENAULT
Secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires